

FAQ 2007-20

Date d'émission 25-06-2007

OBJET	Fiches fiscales – revenus 2006 - Régularisation 2001 - Fiches rectificatives
Références	1) Note de service SSGPI-ID 91949-2007 du 14-05-2007 ; 2) Communication du SCDF du 20-03-2007 ; 3) Note de service SSGPI-ID 24311-2006 (erratum) du 14-04-2006.
Chargé de dossier	SSGPI-Contactcenter Tel 02 55 44 316

1. Fiches fiscales concernant la régularisation 2001

Le Service Central des Dépenses Fixes du SPF Finances (SCDF) a procédé à l'impression et à l'envoi des fiches fiscales relatives à la '**régularisation 2001**'. Ces fiches se rapportent aux recalculs qui ont été effectués dans le courant de l'année 2006.

Les fiches seront envoyées par la poste aux membres du personnel concernés. Le receveur communal recevra pour information un relevé des fiches qui ont été transmises.

Pour rappel

En ce qui concerne la détermination du moment de l'imposition des revenus, la date de la déclaration et du versement du précompte professionnel doit être considérée comme critère décisif.

Concrètement, cela signifie que : si le receveur communal a effectué la déclaration et le versement du précompte professionnel en ce qui concerne la régularisation 2001 dans le courant de l'année 2006, les fiches fiscales qui se rapportent à cela seront envoyées dans le courant de la semaine prochaine aux membres du personnel concernés.

Procédure

Si le résultat de la régularisation 2001 était positif, le membre du personnel doit le renseigner sous la rubrique 'arriérés taxables distinctement' de sa déclaration fiscale concernant les revenus 2006.

Si le résultat de la régularisation était négatif, une attestation 281.25 est transmise. Le montant repris sur cette attestation ne doit être ni mentionné, ni pris en compte pour compléter la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Au niveau de l'administration des impôts, une régularisation automatique sera effectuée une fois que le contrôleur des contributions sera mis en possession, via le SPF Finances, des montants recalculés.

2. Fiches rectificatives concernant les revenus 2006

Après un premier contrôle des fiches fiscales mises à disposition concernant les revenus 2006 (exercice d'imposition 2007), le SSGPI a constaté que les fiches n'ont pas été rédigées correctement. Pour cette raison, le SSGPI a demandé au SCDF de rédiger des fiches fiscales rectificatives.

Il s'agit des rectifications suivantes :

- 'cadre 12' : frais de déplacement – transport public en commun

Il s'agit ici de l'intervention de l'employeur pour les frais de déplacement domicile – lieu habituel de travail au moyen du train, tram, bus ou tout autre moyen de transport mis à disposition par les sociétés de transports.

Pour certains membres du personnel, aucun montant ou un montant fautive a été mentionné sur la fiche. De ce fait, ces membres du personnel recevront une fiche rectificative. Cette fiche **annule et remplace** la fiche qu'ils ont déjà reçue.

Les fiches rectificatives seront envoyées – sous réserve - début de cette semaine par le SCDF.

- 'cadre 9' : rémunérations – avantage de toute nature – utilisation d'un véhicule de service

Ce cadre est rempli en cas d'usage personnel d'un véhicule mis à la disposition du travailleur par l'employeur soit gratuitement ou à des conditions avantageuses.

Le SSGPI a constaté que le forfait (5000 km ou 7500 km) n'a pas été correctement rempli/calculé pour tous les bénéficiaires. Les membres du personnel concernés recevront une fiche rectificative avec la mention du forfait qui leur est applicable.

La fiche rectificative **annule et remplace** la fiche qu'ils ont déjà reçue. Elles seront envoyées – sous réserve – début de cette semaine par le SCDF.

-----XXXXX-----